

# **DEPARTEMENT DU CHER**

## **Commune de SANCOINS**

### **ENQUETE PUBLIQUE**

**Projet de demandes de permis de construire  
pour la réalisation d'un parc  
photovoltaïque au sol, situé au lieu-dit « Les  
Varissons », sur le territoire de la commune  
de SANCOINS**

**5 avril 2024 à 9h00**

**au**

**6 mai 2023 à 12h00**

## **PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

La présente enquête publique concerne le projet de demandes de permis de construire, présenté par la société CS de Sancoins, en vue de la réalisation d'un parc agrivoltaïque au lieu-dit « Les Varissons » sur le territoire de la commune de Sancoins.

Monsieur le Préfet du Cher a pris l'arrêté N° DDT 2024-050, en date du 28 février 2024, et complété par l'arrêté N° 2024-131, du 19 mars 2024, prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 5 avril 2024 à partir de 9h00 au lundi 6 mai 2024 jusqu'à 12h00 soit pendant 32 jours consécutifs.

Conformément à l'article 7 dudit arrêté, un avis d'enquête publique a été publié dans deux (2) journaux dans le département et également sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher. Un rappel de cet avis a également été publié dans ces journaux et dans les conditions règlementaires.

La commune de Sancoins a affiché, en mairie, l'avis d'enquête publique. Elle a également fait mention de l'enquête publique sur son site internet et le panneau lumineux, situé sur la place principale, a indiqué les dates de l'enquête pendant toute la durée.

Le responsable du projet a procédé également à l'affichage de cet avis en quatre (4) points du site concerné par le projet. Ces affichages ont été effectifs suivant les conditions règlementaires et conformément à l'arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral prévoyait un registre en mairie de Sancoins, siège de l'enquête. Ce registre, paraphé par mes soins, a été ouvert par monsieur le maire.

Le dossier complet du projet, version papier et version numérique, consultable à partir d'un ordinateur en mairie ainsi que le registre ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie comme mentionné à l'article 4 de l'arrêté préfectoral.

Le dossier était également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher ([www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr))

Le public pouvait formuler des observations pendant la durée de l'enquête :

- par écrit sur le registre d'enquête en mairie,
- par document remis en mairie ou directement au commissaire enquêteur durant les permanences,
- par courrier transmis uniquement en mairie, siège de l'enquête,
- par voie numérique à l'adresse électronique dédiée,
- oralement lors des permanences en mairie.

Les observations déposées sur le registre ainsi que les observations adressées par voie postale et celles remises en mairie pouvaient être consultées uniquement en mairie pendant la durée de l'enquête.

Les observations électroniques étaient consultables uniquement sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher.

Les permanences se sont déroulées en mairie aux dates et heures conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral.

Conformément à l'article 8 dudit arrêté, j'ai clos, le lundi 6 mai à 12h,00 le registre d'enquête que j'ai emmené, avec les documents annexés, ainsi que le dossier complet du siège de l'enquête. La DDT du Cher m'a transmis directement les courriels et les a mis en ligne dès réception.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et dans un climat serein sauf en fin d'enquête où les publications sur les divers réseaux sociaux ont entraîné un climat tendu.

Le public s'est très largement mobilisé durant l'enquête principalement par internet.

Il n'a pas été nécessaire de programmer une réunion publique durant l'enquête.

Il n'y a pas eu d'article dans la presse locale, ni de pétition, ni de création de collectif « anti ». Toutefois les opposants au projet, sur divers réseaux sociaux, ont proposé des observations-types à transmettre, de soutenir des thèmes de revendications et des commentaires acerbes ont été exprimés.

Toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral prescrivant l'organisation de l'enquête ont été respectées.

En application de l'article R 123-18 du code de l'environnement et conformément à l'article 8 dudit arrêté préfectoral, j'ai rencontré, en mairie de Sancoins, le responsable du projet et ce dans le délai des huit (8) jours suivant la date de fin d'enquête, afin de lui faire part et de commenter les observations du public recueillies au cours de l'enquête et consignées ci-après. Des copies du registre, des documents remis, du document reçu ainsi que des courriels, ont été remises, ce jour, au responsable du projet avec ce procès-verbal de synthèse.

## **1. RESUME STATISTIQUE DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE :**

### **1.1 Permanences :**

Durant les 5 permanences, j'ai rencontré **27** personnes.

Des personnes s'étant présentées à plusieurs permanences, j'ai donc rencontré en fait **21** personnes différentes.

### **1.2 Personnes rencontrées :**

Les échanges ont été courtois avec toutes les personnes rencontrées.

Enquête publique relative au projet de demandes de permis de construire en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « les Varissons » sur le territoire de la commune de Sancoins.

La plupart des personnes avaient consulté au moins partiellement un des documents du dossier sur internet.

Durant les permanences j'ai donc fait preuve essentiellement de pédagogie.

Aucune personne n'a consulté le dossier numérique à partir de l'ordinateur mis à la disposition du public en mairie.

Quelques personnes ont consulté le dossier « papier » en mairie.

Toutes les personnes rencontrées ont formulé une contribution pouvant comporter plusieurs observations tant par document remis ultérieurement que par courriels.

Il convient de noter que chaque contribution, tant par documents remis ou reçu que par courriels, comporte plusieurs observations.

### 1.3 Contributions reçues :

Le public a utilisé les différents moyens mis à sa disposition pour effectuer ses contributions.

Au total **85** contributions ont été exprimées durant l'enquête et se répartissent de façon suivante :

-registre : **1** et identifiée **R1** ;

-documents remis : **15** et identifiés **D** suivi d'un numéro d'ordre chronologique ;

-courriels : **69**, à l'adresse internet dédiée, identifiés **E** suivi d'un numéro d'ordre chronologique.

Il convient de noter que :

**-19 contributions ont été détectées comme étant strictement identiques, au mot près, à plusieurs autres contributions, principalement émises sur internet et défavorables au projet.** Il m'apparaît difficile de toutes les comptabiliser. Dans ces conditions, **seule la contribution recopiée sera comptabilisée et analysée.**

-les **contributions** contiennent pratiquement systématiquement de nombreuses observations distinctes mais souvent **redondantes** dans les thèmes et sous-thèmes tant dans les documents remis que surtout dans les courriels. Toutefois il ressort que **504 observations ont été émises.**

**-44 contributions, déposées par internet ou par document remis, émanent de personnes anonymes.** Ce pourcentage avoisine les **50%** pour les **contributions défavorables au projet et 40% pour celles favorables.** Il convient d'observer qu'en fin d'enquête les contributions défavorables n'étaient plus anonymes et que par contre celles favorables l'étaient devenues. Néanmoins les personnes anonymes, ayant émis des contributions, représentent un nombre très élevé de participants pour ce genre d'enquête publique et cela interpelle.

Dans ces conditions, les **66 contributions exprimées et retenues** se décomposent en **41 défavorables** et **25 favorables** au projet.

## **2. SYNTHÈSE THÉMATIQUE DES OBSERVATIONS :**

Les observations sont classées par thèmes et sous-thèmes et font références à des observations précises du registre d'enquête, des documents remis, du courrier reçu et des courriels.

### **A- OBSERVATIONS DÉFAVORABLES AU PROJET :**

#### **1-Choix du site :**

- Pourquoi détruire une zone écologique reconnue pour produire de l'électricité verte ?
- Le choix du site est présenté comme une démarche itérative et argumentée sur le territoire de la Communauté de communes des 3 Provinces répondant aux critères : des sites dégradés, des sites situés en dehors de zones à enjeux écologiques et des sites à plus de 500 m de sites classés. Le site dégradé, de plus faible surface, a été écarté et le site, nettement plus grand en surface, constitué de prairies permanentes a été retenu compte tenu de son éloignement avec les zones urbaines, du contexte agricole et du coût de raccordement au poste source le plus proche. Toutefois des projets de parcs photovoltaïques existent sur les sites non retenus ?
- le projet se situe à moins de 30 m des habitations à Chantemerle et aux Varissons. C'est beaucoup trop proche et cela entraînera des pollutions visuelles et sonores dans un paysage préservé de bocages ;
- Le projet artificialise 60 ha de terres agricoles ce qui s'avère contraire aux directives de la région et va transformer des terres agricoles en une friche industrielle avec des compensations financières non négligeables pour la commune, pour le bénéficiaire de la compensation agricole et pour les exploitants agricoles ;
- Le projet couvre une surface immense. Il est disproportionné, inadapté et potentiellement très impactant compte tenu de la présence d'étangs, de corridors écologiques pour la biodiversité, des paysages ainsi que des habitations très proches ;
- Des terres agricoles seront sacrifiées pour les accès au parc, pour le défilement des camions lors de la construction, pour les circulations à l'intérieur lors de l'exploitation et pour les interventions des pompiers ainsi que pour les engins agricoles chargés de l'entretien des zones du parc et des haies ;
- Le projet comporte 3 permis de construire pour minimiser l'impact global désastreux pour la biodiversité et pour les propriétaires des parcelles avoisinantes bâties et non bâties.

#### **2-Environnement et impact sur la biodiversité :**

- Ce projet demeure une hérésie écologique ;
- Le projet va réduire les zones actuelles protégées avec leur biodiversité et il aura un impact écologique négatif sur notre environnement local ;
- Pourquoi l'étude d'impact a été réalisée par une société et non par le propriétaire des parcelles ?

-Pourquoi avoir implanté un projet de parc photovoltaïque entre les étangs de Javoulet et de la Grenouille dans une zone d'une richesse écologique exceptionnelle en biodiversité végétale et animale importante avec les oiseaux migrateurs : cigognes et grues notamment et en faune locale ?

-L'étang de Javoulet, le plus grand en superficie du département, est reconnu comme l'un des plus intéressants pour l'avifaune ;

-La zone du projet est contigu avec la Zone Naturelle d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ZNIEFF de type 1 de l'étang de Javoulet avec des impacts forts sur la biodiversité de nombreuses espèces protégées au niveau régional et cela va l'encontre des efforts de conservation de la biodiversité de l'Union Européenne ;

-Une demande récente de classement en ZNIEFF de type 1 de l'étang de la Grenouille est en cours. Cela ferait deux zonages remarquables en richesse faunistique et floristique à proximité immédiate du projet ;

-Ce projet va détruire des parcelles protégées de bocages agricoles propices pour de nombreuses espèces notamment migratoires et pour l'avifaune ;

-Cette implantation aura un impact destructeur sur la biodiversité locale car les prairies de la zone, essentielles pour maintenir la biodiversité de notre campagne, seraient irrémédiablement impactées ;

-Le projet nuit gravement à la biodiversité des trames verte et bleue en dégradant de nombreuses espèces protégées et menacées tout en perturbant la circulation de la faune sauvage ;

-Le projet menace directement des insectes, des batraciens et des reptiles, des oiseaux, des mammifères et va détruire des espèces végétales rares comme les orchidées ;

-Les étangs sont des écosystèmes fragiles abritant une diversité d'espèces animales et végétales.

-L'installation de la centrale solaire va entraîner une modification de la température de l'eau, de la qualité de la lumière, de la disponibilité des nutriments et donc d'avoir des effets néfastes ;

-La clôture de la zone empêchera la circulation des animaux, la nidification des espèces voire la disparition d'espèces tout en accroissant l'impact sur l'environnement ;

-Le biodiversité, déjà en grande difficulté, va se trouver impactée par les travaux, l'exploitation du parc et par la clôture du site limitant la circulation d'espèces notamment la grande faune ;

-Des haies relativement denses et une masse boisée, contiguë à l'unité foncière Est, existent. L'arrêté préfectoral du 5 avril 2024 impose des dispositions à appliquer lors de l'installation de parc photovoltaïque. Quelles dispositions spécifiques seront retenues dans le cadre du projet sans avoir à toucher aux haies existantes et à la forêt adjacente ni avoir recours à un défrichement ?

-La conscience écologique doit prévaloir sur les intérêts économiques et financiers ;

### **3-Zones humides :**

-Le projet détruit, malgré des directives européennes, 80 ha de zone humide essentielle au fonctionnement hydrologique ;

- Pourquoi l'étude n'identifie que la partie centrale, non retenue, de la zone initiale comme une zone humide alors que l'ensemble des parcelles du projet constitue une seule zone humide essentielle pour la recharge des nappes phréatiques ?
- Le site du projet contient de nombreuses zones humides précieuses dans la période de changement climatique entraînant des désordres sur la faune et la flore de ces zones ;
- Le projet a identifié la suppression de 2 548 m<sup>2</sup> de zones humides qui remplissent des fonctions : hydraulique, d'épuration et biologique et donc d'espèces protégées ;
- Une mesure de compensation est prévue mais elle ne permettra pas de retrouver les espèces disparues et entraînera un appauvrissement floristique.

#### **4-Qualité de l'étude environnementale :**

- L'étude d'impact est très incomplète et les enjeux faussés ;
- Aucune demande d'étude biographique auprès d'organismes reconnus comme l'Office Français de la Biodiversité OFB, la Ligue de Protection des Oiseaux LPO ou Nature 18 pour avoir une connaissance précise du secteur ;
- Pourquoi la restitution des études sur les habitats, la flore, la faune et les zones humides se font uniquement sur la Zone d'Implantation du Projet et non sur l'Aire d'Etude Immédiate ;
- Cette étude ne prend pas en compte les particularités importantes de l'ensemble des étangs proches : Javoulet, La Grenouille, Charrier et de Laumoy ainsi que le corridor écologique lors de la migration d'une multitude d'espèces d'oiseaux.
- Ce corridor écologique est une ramification de l'axe migratoire du Val d'Allier distant d'une dizaine de kilomètres et classé en Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux ZICO ;
- Une extension de cette ZICO semble logique au périmètre des 4 étangs ;
- Pourquoi toutes les espèces présentes dans les trames verte et bleue notamment les espèces déterminantes d'oiseaux, fréquentant le site en hiver et transitant, entre les étangs de Javoulet et de la Grenouille dans des corridors écologiques majeurs, n'ont pas été répertoriées et donc prises en compte ;
- Le bureau d'études n'a effectué aucun comptage en période migratoire d'octobre à janvier ;
- L'étude n'a identifié que 22 espèces menacées d'oiseaux et s'avère très incomplète. Depuis 20 ans, un ornithologue a relevé la présence de près de 210 espèces différentes d'oiseaux dont certaines marquent une présence inédite en France ;
- La grue cendrée utilise ces prairies bocagères pour se nourrir et l'impact du projet serait très fort et non modéré pour ces oiseaux ;
- Aucune espèce de canard, de cygne ou d'oie n'est mentionnée dans l'étude d'impact ;
- Les données sur la faune sont également incomplètes et donc nettement sous-évaluées ;
- Des espèces protégées et classées en danger n'ont pas été répertoriées dans l'étude d'impact ;
- La liste des espèces végétales rencontrées, en réponse à une recommandation de la MRAe, ne mentionne aucune espèce à enjeux et aucune ligne ne concerne l'avifaune migratoire ;

- La MRAe a émis de nombreuses réserves sur l'étude d'impact et a déploré l'absence d'étude d'impact pour le raccordement au poste source et pour le monument historique du donjon de Jouy ;
- Pourquoi le dossier n'évoque-t-il pas les impacts des fermes solaires aux Etats Unis recensés dans une étude de 2016 ?
- Aucune information dans le dossier sur les champs électromagnétiques générés par le parc ;
- Pourquoi le bilan carbone n'existe pas avant, pendant et après la réalisation du parc ?
- Le bilan carbone, présent dans le dossier, demeure incomplet car il ne prend pas en compte la réalisation et l'entretien du parc ;
- le dossier manque de rigueur tant pour l'ensoleillement de la zone que pour l'étude paysagère ;
- Tous les photomontages et les photos du dossier sont tendancieux et ne reflètent pas la réalité de l'impact.

### **5-Impact paysager :**

- Le projet se situe à proximité directe d'un monument historique inscrit, le donjon de Jouy datant du XIV<sup>ème</sup> siècle ;
- L'implantation du parc serait visible depuis le seul bâtiment inscrit au patrimoine de la commune : le donjon de Jouy ;
- Le donjon surplombe l'étang, le plus grand du département, et donne à l'ensemble du site un caractère exceptionnel et extraordinaire qui sera complètement dévalorisé par le projet ;
- Le monument historique de Jouy est un symbole de notre identité locale et l'implantation trop proche du parc altèrera la valeur patrimoniale de ce monument avec des répercussions sur le paysage environnant et donc son attrait touristique ;
- Contestation sur le calcul de la distance entre le projet et le monument historique car le point de départ aurait dû être le bord proximal de l'ensemble immobilier du monument historique suivant la loi du 7 juillet 2016 ;
- L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ABF demeure indispensable pour ce projet ;
- Le paysage bocager ancestral du lieu est menacé de diminuer drastiquement voire de disparaître ;
- Les panneaux solaires sont peu esthétiques et dénatureront un paysage apprécié.

### **6-Incompatibilité avec les documents d'urbanisme et autres :**

- Le projet est incompatible avec le SCoT Pays de Loire Val d'Aubois notamment par la présence de la ZNIEFF de l'étang de Javoulet et la présence des trames verte et bleue avec leur corridor biologique et leur réservoir de biodiversité ;
- le PADD du PLUi de la Communauté de communes des 3 Provinces, applicable à la commune de Sancoins notamment les articles 4 et 5, recommande de faire perdurer les fonctions agricoles du territoire, de préserver durant 30 ans les paysages et d'assurer un équilibre environnemental et paysager. Le projet ne respecte pas ces dispositions ;



- Le projet est en opposition avec les orientations du SDRADDET de la région qui classe la zone concernée comme une zone de biodiversité à protéger ;
- Le projet est en contradiction avec l'article L 151-1 du code de l'urbanisme car il porte atteinte à la sauvegarde d'espaces naturels et des paysages.

### **7-Atteinte au tourisme local :**

- D'importants travaux ont été réalisés pour accueillir des hôtes venus découvrir un paysage de bocages. Ils verront des panneaux et risqueront de ne plus venir ;
- Ce projet va accroître les difficultés économiques en raison d'une dégradation prévisible de fréquentation des nombreux et dynamiques gîtes ruraux et des chambres d'hôtes ;
- Le tourisme « lent » avide d'art moderne contemporain sera chasser notamment du parc du donjon où des sculptures uniques d'artistes, internationalement reconnus, sont installées ;
- Des circuits de randonnées pédestres notamment le chemin de Compostelle, équestres et en vélo longent le projet qui impactera les parcours à travers les trésors que sont les haies et les bocages. Cela entraînera un impact visuel très fort nuisant au tourisme vert. Cet impact sur le tourisme sera aggravé par les dispositions retenues dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2024.

### **8-Procédures administratives :**

- La commune a retenu une société qui n'a jamais réalisé des projets aussi importants,
- Le code des marchés publics impose une mise en concurrence. Pourquoi la municipalité n'a organisé aucune mise en concurrence et n'a pas respecté cette procédure pour retenir la société ?
- le manque de mise en concurrence interpelle sur les motivations réelles de la mairie et sur les conditions de la promesse de bail ;
- Pourquoi la municipalité a choisi cette société sans étude comparative avec d'autres promoteurs ?
- Manque de transparence. Pourquoi la délibération du conseil municipal autorisant le maire à signer la promesse de bail n'apparaît pas au dossier ?
- Pourquoi la promesse de bail, pour la mise à disposition des parcelles communales, n'est pas jointe au dossier ? Cela permettrait de connaître les conditions techniques et financières.

### **9-Qualité des sols :**

- La qualité des pâturages sera altérée sous les panneaux notamment par une qualité moindre en minéraux et en de nombreuses substances contenues dans les pâtures ;
- Le piétinement des ovins, entre les rangées de panneaux, va tasser un sol argileux et l'eau ne pourra plus s'infiltrer ;
- Le projet d'élevage d'ovins sous les panneaux ne compense pas les pertes de surfaces mécanisables et de pâturage pour d'autres animaux.

### **10-Concertation et transparence :**

- Aucune information de la population durant la conception du projet et son approbation au conseil municipal ;
- Aucune information sur les conditions d'attribution du projet ?
- C'est essentiellement par des voisins que nous avons appris qu'un projet aussi important allait s'implanter dans un corridor écologique entre 2 étangs remarquables ;
- Absence de concertation, en amont de l'enquête, avec les riverains, les habitants les plus proches du site et la population ;
- Pourquoi n'avoir pas rencontré les riverains très proches ainsi que ceux proches ayant une visibilité sur le parc car situés en hauteur pour examiner les modalités afin d'éloigner les panneaux, de déplacer les éléments bruyants à l'opposé des habitations, d'envisager des solutions pour masquer la visibilité du parc et afin d'examiner les compensations financières compte tenu des nuisances du chantier et de la présence permanente du parc ?
- Aucun contact avec les experts chargés de la réalisation du dossier.

### **11-Immobilier**

- Les habitations les plus proches vont subir de nombreuses nuisances lors de la réalisation du parc et lors de l'entretien ;
- Les propriétés riveraines avoisinantes vont voir la valeur immobilière de leurs biens chuter sans compensation financière ;
- les propriétés, riveraines du projet, vont perdre en authenticité, en cadre de vie naturel et féérique,
- Le projet va entraîner la dépréciation des biens des hameaux proches ;
- La présence du parc dissuadera de nouveaux propriétaires souhaitant s'installer ;
- Pourquoi ne pas envisager un éloignement maximum des éléments bruyants : transformateurs, onduleurs, poste de livraison, des accès, des panneaux ?
- Pourquoi ne pas mettre en place des haies ou autres écrans, suffisamment développées, pour cacher la visibilité du parc des propriétés les plus proches ?
- Aucune disposition « efficace » n'est prévue pour les habitations assez proches et situées plus en hauteur que le parc afin de réduire la vue sur un champ de panneaux à la campagne ;
- Le projet risquera d'engendrer une hausse des taxes foncières des propriétés situées dans le voisinage immédiat.

### **12-Sites alternatifs :**

- Ces champs photovoltaïques entraîneront une industrialisation massive des paysages de bocage ;

- Pourquoi avoir choisi cette zone de forte biodiversité alors qu'il existe sur la commune d'autres friches industrielles, d'autres zones moins riches en biodiversité ;
- Pourquoi la commune a accepté d'implanter ce projet en sacrifiant des parcelles communales reconnues pour la biodiversité et surtout situées à proximité immédiate du seul patrimoine historique communal ?
- Pourquoi ne pas utiliser d'autres surfaces comme les toitures des bâtiments communaux, les friches industrielles comme la loi de 2023 le préconise ;
- Il existe des solutions alternatives pour le photovoltaïque : toiture de bâtiments, hangars agricoles...plutôt que l'artificialisation des sols ;
- Pourquoi ne pas examiner d'autres emplacement plus respectueux de l'environnement, de la biodiversité et des paysages ?
- L'installation de parc photovoltaïque uniquement sur des surfaces déjà artificialisées ou polluées.
- Opposition à la consommation de terres agricoles alors que des friches existent sur la commune et des projets de parcs solaires sont en cours de validation ;
- La mutation vers les énergies renouvelables est une nécessité mais pas à n'importe quel prix ;

### **13-Panneaux solaires :**

- Manque de visibilité à long terme sur la rentabilité d'une telle installation ;
- L'efficacité du parc photovoltaïque demeure tributaire des conditions météorologiques principalement des ardeurs du soleil en journée et cela pourrait nuire à l'efficacité ;
- Aucune étude dans le dossier concernant les ondes électromagnétiques générées par le parc et leurs impacts sur les oiseaux et sur la faune et également sur les ondes multiples émises qui pourraient perturber les oiseaux ;
- Le dossier n'évoque pas l'effet « miroir » que pourraient avoir les panneaux sur les libellules ou autres invertébrés ;
- Les postes de transformation seront une source de nuisances sonores pour les riverains ;
- La centrale solaire va engendrer des nuisances sonores tant lors de la réalisation que lors de l'entretien ;
- La fabrication des panneaux nécessite des matériaux rares dont l'extraction peut avoir des conséquences environnementales et sociales ;
- Origine des matériaux et des panneaux composant le parc solaire ;
- Quel sera la durée de vie des panneaux ?
- Comment s'effectuera le démantèlement des installations notamment pour le recyclage et pour la gestion des déchets ?
- Qui prendrait en charge l'exploitation et le démantèlement ainsi que la remise en état du site si la société Vallejo venait à disparaître ?

### **14-Divers :**

- Le projet impliquera d'augmenter le pâturage des bovins sur d'autres surfaces des exploitants et cela entraînera un élevage plus intensif sans évaluation de l'impact sur les milieux naturels et la biodiversité ;
- le gestion pastorale ovine ne compensera pas entièrement les pertes de surface de pâturage pour les autres animaux et pourrait réduire la capacité des agriculteurs à maintenir une production diversifiée et durable ;
- Le parasitisme des ovins avec alternance d'un milieu très humide en hiver et très sec l'été favorisera la présence de douve ;
- L'installation de centrales solaires génèrera des conflits entre les défenseurs de l'environnement et le monde agricole ou résidentiel ;
- le projet n'apportera aucun emploi durable sur le département ?
- Le projet n'apportera que des retombées financières : bail et fiscales pour la commune et pour quelle durée ;
- Les conséquences matérielles et immatérielles d'un tel projet ont été sciemment minimées au mépris des règlements, des lois et du bon sens ;
- De nombreuses contributions sur les réseaux sociaux se sont manifestées contre le projet surtout en fin d'enquête.

## **B- OBSERVATIONS FAVORABLES AU PROJET :**

### **1-Choix du site :**

- Démarche itérative visant à sélectionner le site présentant le moins d'enjeux environnementaux et paysagers ;
- Le projet répond aux exigences environnementales et aux engagements nationaux pris dans le cadre des énergies renouvelables ;
- Une zone, éloignée des principales zones urbaines de la commune, composée de parcelles communales et avec des exploitants agricoles déjà locataires sur les parcelles et favorables au projet.

### **2- Conception du projet :**

- L'agrivoltaïque permettra une production agricole pérenne tout en produisant de l'électricité ;
- Satisfaction de l'implantation de panneaux photovoltaïques à proximité de la commune ;
- Le photovoltaïque au sol est une solution intelligente pour valoriser des terres au faible potentiel agricole ;
- Conserver les terres agricoles, de faible potentiel, avec un élevage d'ovins, associé à une production d'électricité ;

Enquête publique relative au projet de demandes de permis de construire en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « les Varissons » sur le territoire de la commune de Sancoins.

- Tout projet favorisant la transition écologique à l'approbation de personnes raisonnables et responsables ;
- Pour les partisans d'une évolution profonde de l'agriculture, ce projet est un exemple de modernité et de progrès pour tous ;

### **3- Qualité des sols :**

- Les sols possèdent un faible potentiel agronomique pour la production agricole ;
- Des agriculteurs confirment que les parcelles prévues pour le projet sont de qualité médiocre pour les cultures ;
- Le projet permettra de valoriser les très mauvaises terres des exploitations pour les cultures ;
- Actuellement les terres permettent uniquement la fauche en été et sans pouvoir faire paître des bovins et des ovins toute l'année ;
- Le changement climatique a des répercussions sur ce type de sols argileux et sablo-limoneux avec une forte humidité en hiver empêchant de mettre des animaux car la portance est limitée et la sécheresse en été sans possibilité d'arroser ;
- les prairies moins abimées par le piétinement des vaches pourront recevoir plus d'ovins ce qui permettra d'améliorer la biodiversité pour la flore et pour la faune ;
- Le projet améliorera le potentiel agronomique des parcelles avec l'ombre portée des panneaux.

### **4-Soutien au monde agricole :**

- Les terres agricoles, de faible potentiel, serviront de pâturage pour l'élevage d'ovins couplé avec une production d'électricité ;
- Le projet va permettre de soutenir des exploitations agricoles fragilisées par les crises sanitaires, le dérèglement climatique et le contexte économique ;
- Les éleveurs ovins du projet demeureront toujours locataires des parcelles qu'ils louaient ;
- Le projet permettra de soutenir la filière ovine en déperdition permanente car le nombre d'exploitations et la taille des troupeaux diminuent ;
- La production ovine, avec toutes les conditions requises pour le bien-être des animaux, se marie bien avec le projet photovoltaïque au sol ;
- Des ovins vont pouvoir continuer à paître sous les panneaux ;
- La principale mission des terres agricoles est de produire de l'alimentation pour une population de plus en plus nombreuse. L'agrivoltaïque permettra de remplir cette mission ;
- Le projet participera à l'avenir positif du monde agricole du territoire en soutenant la filière agricole avec le marché aux bestiaux et la possibilité d'avoir un abattoir sur la commune ;
- Adaptation au changement climatique notamment aux fortes chaleurs de plus en plus fréquentes. Les panneaux serviront d'ombrières pour les animaux et permettront d'améliorer le potentiel agronomique des parcelles ainsi que la pousse de l'herbe ;

- L'exploitation des parcelles sera améliorée par la mise en place d'équipements : tunnel, accès à l'eau, couloirs de rétention..., financés par la société ;
- Le projet accompagnera le développement de mon exploitation en apportant les financements nécessaires pour sécuriser l'exploitation tout en me permettant d'augmenter la taille du troupeau d'ovins sur le long terme ;
- Le projet permettra de maintenir la dynamique de mon exploitation avec le développement de mon cheptel ovin suite à une forte demande de production locale car la production nationale reste insuffisante ;
- Le projet permettra de diversifier les productions et de pérenniser les exploitations familiales grâce à la diversification des revenus durables et donc à la sécurité économique de l'exploitation ;
- Le projet concernera une activité d'élevage d'ovins moins contraignante que l'élevage de bovins ;
- Une concertation, avec les exploitants agricoles, a permis de développer le projet et cela s'est traduit par des conventions signées avec chaque exploitant.

### **5-Environnement :**

- Le dossier prévoit des mesures d'évitement, de réduction et de compensation notamment la reconstitution d'une zone humide, la préservation des haies et arbres existants, la plantation de 1 600 m de haies permettant de limiter l'impact du projet sur son environnement ;
- La zone centrale sera conservée en zone humide sans pâturage en prairie permanente pour conserver un réservoir de biodiversité ;
- Le pâturage, uniquement par des ovins, évitera, sur les 3 emprises foncières du projet, le tassement du sol par les bovins et sera favorable pour la faune et la flore ;
- L'impact sur l'avifaune demeurera modéré concernant les habitats de reproduction des espèces protégées liées au bocage. Pour les autres espèces, le maintien des haies existantes et la plantation de nouvelles haies n'auront pas d'impact sur leur habitat car la gestion des parcelles est conservée ;
- Les haies actuelles et celles à planter permettront de masquer les panneaux ;
- Le projet contribue à la protection de certaines espèces endémiques et pourra en accueillir de nouvelles ;
- Le projet réduira la surface de chasse afin de préserver le gibier et la faune ;
- Le projet respectera toutes les préconisations environnementales afin de réduire au maximum son impact ;
- Le projet, situé à plus de 500 m du donjon de Jouy, ne sera pas visible depuis le monument historique et donc aucun impact visuel ;
- Il convient de noter que le donjon de Jouy est une propriété privée, en permanence fermée et peu entretenue. De plus des bâtiments proches masqueront la visibilité du parc photovoltaïque ;

## **6-Bien-être animal**

- Les animaux bénéficieront de la protection des panneaux en hiver lors des périodes pluvieuses et froides comme en été lors des périodes de fortes chaleurs ;
- Les panneaux créeront des abris pour les animaux permettant de limiter la mortalité des agneaux au printemps ainsi que les conséquences lors des fortes chaleurs ;
- Avec les infrastructures créées pour faciliter les élevages ovins, le bien-être animal sera au premier plan.

## **7-Compensation agricole :**

- La valorisation du parc photovoltaïque, par un élevage d'ovins sous les panneaux, entraînera, suivant les directives de la Chambre d'Agriculture, le versement d'une compensation agricole collective ;
- C'est un encouragement pour revenir à la destination première des terres comme surfaces enherbées pour l'élevage d'ovins ;
- Pérenniser les exploitations agricoles et encourager le développement en local de filières agricoles associées ;
- L'aide financière bénéficiera à toute la filière d'élevage du territoire et le tissu économique local sera impacté positivement : marché de bestiaux, futur abattoir et exploitations agricoles ;
- Le projet aura un impact économique très significatif sur notre société de découpe de la viande à Sancoins pour réaliser et commercialiser, à terme, des produits transformés de viande pour atteindre un objectif de 116 tonnes de viande par an ;
- Notre entreprise de transformation de la viande est soutenue par la commune, la Communauté de communes, le Chambre d'agriculture et le Préfet.

## **8-Incidences économiques :**

- Le projet engendrera des revenus financiers annuels pour les collectivités locales ;
- Les collectivités pourront, avec les retombées fiscales, continuer à développer le tissu économique du territoire ;
- La commune restera propriétaire des parcelles et percevra, par le bail de mise à disposition des parcelles, plus de 300 000€/an. Cela maximisera les retombées locales sans privilégier des intérêts privés ;
- C'est une véritable aubaine économique pour la commune ;
- Les retombées locatives et fiscales, pendant de longues années, s'avèreront non négligeables pour la commune qui pourra ainsi améliorer le quotidien des habitants avec des investissements ciblés et avec l'entretien du patrimoine afin d'améliorer la qualité de vie des habitants sans augmentation d'impôts ;
- L'étude préalable agricole définit une compensation agricole collective de 451 467€ qui sera versée à une société de découpe de viande de Sancoins,

- Le projet sera une source de revenus durables pour les exploitants agricoles afin de pérenniser les exploitations ;
- Les revenus fixes et réguliers de l'énergie solaire, indépendants des aléas climatiques, vont me permettre de créer de l'emploi sur l'exploitation ;
- Le projet contribuera à pérenniser le marché des Grivelles faisant la réputation de la commune.

### **9-Conformité avec les documents d'urbanisme :**

- La zone du projet est mentionnée dans le SCoT Pays Loire Val d'Aubois pour le développement des énergies renouvelables et respecte les dispositions du Document d'Orientation et d'Objectifs DOO ;
- Conforme au PLUi de la Communauté de communes des 3 Provinces car le projet se situe en zone agricole qui peut accueillir des projets d'intérêt général ;
- Aucune haie protégée à préserver ni aucun espace boisé ne se situe dans la zone du projet.

### **10-Energie renouvelable et transition énergétique :**

- Besoin de produire de l'énergie renouvelable. Le projet contribuera à atteindre l'objectif des énergies renouvelables à l'horizon 2030 en cohérence avec le schéma national ;
- Le projet permettra :
  - de produire une énergie future, durable et renouvelable indispensable à notre avenir ;
  - d'obtenir une énergie nouvelle et durable en milieu rural tout en favorisant l'indépendance énergétique du pays et en diminuant nos dépendances aux énergies fossiles ;
  - de contribuer à limiter la consommation d'énergies fossiles ;
  - de produire une énergie verte tout en aidant le monde agricole ;
  - de produire de l'électricité verte tout en protégeant les prairies et les ovins des intempéries ;
  - d'alimenter l'équivalent de 31 135 habitants ;
  - de concilier la production d'énergie renouvelable avec un impact réduit sur les paysages et les sols ;
- Le projet évitera le rejet de 3 989 tonnes de CO<sub>2</sub> chaque année ;
- Adjoindre un projet photovoltaïque à une activité agricole d'élevage permettra d'aller vers l'objectif européen d'énergies renouvelables tout en respectant la charte de 2011 ;
- Il est temps pour le monde agricole d'évoluer et de participer à la transition énergétique et écologique ;
- Les panneaux photovoltaïques permettront de produire de l'électricité et cela contribuera à la protection de l'environnement.
- Je préfère des panneaux photovoltaïques plutôt qu'une centrale nucléaire ou des éoliennes.



**11-Divers :**

- Le projet va bénéficier à l'ensemble des habitants de la commune et pas seulement à quelques chasseurs privilégiés sur des parcelles communales à proximité de l'étang de Javoulet ;
- Ce projet va générer des emplois directs lors de la construction avec 6 personnes pendant 3 mois ;
- la compensation agricole collective va permettre à l'Atelier Les Tontons Eleveurs de générer l'emploi de 11 personnes avec la possibilité d'embaucher au moins 3 salariés ;

L'ensemble des contributions et donc des observations en ma possession étant indiquées ci-avant, j'invite le responsable du projet, conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral d'ouverture, à vouloir fournir un mémoire en réponse à ce document, et ce dans un délai de **quinze (15) jours** soit au plus tard le **28 mai 2024**, afin d'apporter le maximum de réponses, de remarques et de précisions à ces observations.

Fait à SAINT DOULCHARD le 13 mai 2024

Le commissaire enquêteur

Joseph CROS

Reçu le 13 mai 2024

Le responsable du projet

Paul ZUNINO